



Mouvement d'éducation populaire autonome de Lanaudière (MEPAL)
144, rue Saint-Joseph, Joliette (Québec) J6E 5C4
Tél. : 450.752.4700 / Téléc. 450.760.3586
Courriel : info@mepal.net

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du Mouvement d'éducation populaire autonome de Lanaudière, tenue au 190, rue Montcalm à Joliette, le 20 octobre 2015, 9h30.

Étaient Présents :

1. Sybille Simard Dufour, Maison des jeunes « Les Mayais », déléguée
2. Véronique Potvin, Cible Famille Brandon, déléguée
3. Solange Tougas, Groupe populaire DÉCLIC, déléguée
4. Stéphanie Vallée, Centre Avec des Elles, déléguée
5. Amélie Pelland, Action-Logement Lanaudière, déléguée
6. Pierre-Hugues Sylvestre, Maison populaire de Joliette, délégué
7. Isabelle Riverin, Centre régional de formation de Lanaudière, déléguée
8. Denis Courtemanche, Association des travailleurs-travailleuses accidentéEs de Jolimont (ATTAJ), délégué
9. Johanne St-Denis, Action populaire des Moulins, déléguée
10. Marion Grimault, En toute amitié, déléguée
11. Stéphane Rivard, La Rescousse Montcalm, délégué
12. Sylvain Caron, Groupe d'information et de défense des droits sociaux (GIDDS), délégué

13. Gérard Lenormand, Action DIGNITÉ Lanaudière, observateur
14. Jacques Patenaude, Action DIGNITÉ Lanaudière, observateur
15. Robert Kingsley, Association des travailleurs-travailleuses accidentés de Jolimont (ATTAJ), observateur
16. Félix Lachance, Action populaire des Moulins, observateur
17. Marie-Ève Lauzon Rivest, Action populaire des Moulins, observatrice
18. Mylène Geoffroy, coordonnatrice,
19. Josée Dugas, adjointe-administrative
20. Bernard Malo, organisateur communautaire

20 personnes présentes

12 groupes membres

Ordre du jour

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Nomination d'un-e président-e et d'un-e secrétaire d'assemblée**
4. **Présentation des participant-es**
5. **Présentation des résultats du Lac-à-l'Épaulé**
6. **Modification aux lettres patentes**

7. Modification aux règlements généraux

8. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

Johanne St-Denis, présidente, procède à l'ouverture de l'assemblée à 9h30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Bernard Malo fait la lecture de l'ordre du jour.

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Johanne St-Denis, d'Action populaire des Moulins, appuyée par Pierre-Hugues Sylvestre, de la Maison Populaire de Joliette. Adopté à l'unanimité.

3. Nomination d'un président-e et d'un-e secrétaire d'assemblée

Il est proposé par Johanne St-Denis, d'Action populaire des Moulins, appuyée par Pierre-Hugues Sylvestre, de la Maison Populaire de Joliette, que Bernard Malo et Josée Dugas agissent en tant que président et secrétaire de l'assemblée. Adopté à l'unanimité.

4. Présentation des participant-es

À tour de rôle les participant-es se présentent en nous informant s'ils sont déléguéEs ou observateurs.

5. Présentation des résultats du Lac-à-l'Épaulé

Mylène Geoffroy présente les résultats obtenus lors du Lac-à-l'Épaulé du 7 juillet 2015 ayant réuni 13 participantEs dont 12 membres du MÉPAL. Suite à celui-ci, le comité planification a travaillé à l'élaboration d'un plan stratégique triennal qui s'oriente essentiellement autour de l'ÉPA, du renforcement du regroupement et de la défense collective des droits. Pour y arriver, une restructuration est prévue.

L'adoption de la planification stratégique 2015-2018 est proposée par Stéphane Rivard et appuyée par Pierre-Hugues Sylvestre. Adopté à l'unanimité.

6. Modification aux lettres patentes

En continuité avec la restructuration entamée au MÉPAL, dans le souci de clarifier et de simplifier la mission du MÉPAL et afin de stimuler la vie démocratique en renforçant le pouvoir des membres,

Que le MÉPAL demande des lettres patentes supplémentaires au Registraire des entreprises du Québec :

- pour modifier la partie 5 « OBJETS » dont le nouveau libellé serait : « À des fins purement sociales, et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants :

- a) *Promouvoir, défendre et développer l'éducation populaire autonome dans la région.*
 - b) *Regrouper et favoriser la concertation entre les différents organismes d'éducation populaire autonome.*
 - c) *Défendre et promouvoir les droits.*
Recevoir des subventions, dons, legs ou autres donations, et utiliser divers moyens d'autofinancement aux fins de financer ses activités. »
- *pour ajouter à la partie « AUTRES DISPOSITIONS » le libellé suivant : « Les membres peuvent, lors d'une assemblée, destituer un administrateur de la personne morale. L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution et préciser la principale faute qu'on lui reproche. »*

Johanne St-Denis, présidente, et Stéphane Rivard, secrétaire, seront les administrateurs autorisés à signer les documents nécessaires à l'application de cette résolution.

Proposé par Marion Grimault
Appuyé par Sybille Simard-Dufour

Proposition d'amendement :

Qu'on enlève le mot « défendre en a).

Amendement proposé par Solange Tougas
Appuyé par Pierre-Hugues Sylvestre
Pour : 2 Contre : 9 Abstention : 0

Proposition principale adoptée à l'unanimité.

7. Modification aux règlements généraux

Mylène Geoffroy présente les modifications aux règlements généraux adoptés par le conseil d'administration le 31 août 2015. Après discussions,

Que l'assemblée générale ratifie les règlements généraux tels qu'adopter par le conseil d'administration le 31 août 2015, à l'exception des articles 2.6, 3.2 e) et 3.6.

Proposé par Stéphanie Vallée
Appuyé par Sylvain Caron
Adopté à l'unanimité

AJOURNEMENT (12 H À 13 H)

Le conseil d'administration présente les nouveaux libellés qu'il a adoptés concernant les articles 2.6, 3.2 e) et 3.6 des règlements généraux.

Que l'article 2.6 des règlements généraux se lise comme suit : « Le Regroupement peut par une résolution du Conseil d'administration exclure tout membre qui :

a) Enfreint les règlements du Regroupement;

b) A une conduite contraire aux buts du Regroupement.

Avant de procéder à l'expulsion d'un membre, le conseil doit lui envoyer un avis écrit avec les motifs de l'expulsion et lui donner l'occasion d'être entendu en l'avisant du moment où son cas sera étudié.

Toutefois, le membre expulsé peut faire appel en convoquant une assemblée générale extraordinaire afin d'y défendre son point. »

Proposé par Solange Tougas

Appuyé par Pierre-Hugues Sylvestre

Adopté à l'unanimité

Que l'article 3.2 e) des règlements généraux soit libellé ainsi : « De recevoir les états financiers et les prévisions budgétaires du Regroupement. »

Proposé par Pierre-Hugues Sylvestre

Appuyé par Isabelle Riverin

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

Adopté à la majorité

Que l'article 3.6 des règlements généraux stipule : « Le quorum est fixé à 1/3 des membres, dont un minimum de soixante pour cent (60 %) doit être composé de membres réguliers. »

Proposé par Pierre-Hugues Sylvestre

Appuyé par Amélie Pelland

Adopté à l'unanimité

8. Levée de l'Assemblée

À 13 h 10, Pierre-Hugues Sylvestre propose la levée de l'assemblée, appuyé par Isabelle Riverin. Adopté à l'unanimité.

Par Josée Dugas, secrétaire d'assemblée